

<https://enseignants.se-uns.org/Le-SE-Unsa-vigilant-sur-la-securisation-des-agent-es-contractuel-les>



# Le SE-Unsa vigilant sur la sécurisation des agent-es contractuel-les

- Je suis... - Contractuel-le - Mon actu -

Date de mise en ligne : lundi 23 mars 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

>

Dans cette période inédite et compliquée de fermeture des écoles et des établissements, les enseignant-es, CPE et PsyEN contractuel-les font face à beaucoup d'interrogations et de craintes quant à leur situation d'agent non-titulaire de la fonction publique.

Le SE-Unsa, nationalement et dans les académies, agit pour s'assurer qu'aucun-e enseignant-e, CPE et PsyEN contractuel-le ne se retrouvent en difficulté, qu'il s'agisse du paiement de son salaire ou de la poursuite de son contrat. Le ministère a assuré de sa bienveillance et le SE-Unsa est vigilant sur le respect de cet engagement.

- Mon contrat va-t-il être écourté ?

- 

Non. Si je rencontre une difficulté, [je contacte ma section locale.](#)

- Si je suis en autorisation spéciale d'absence (ASA), aurai-je une perte de rémunération ?

- 

Non, les personnels à la santé fragile (sur avis médical du médecin traitant ou du médecin de prévention) et les parents d'enfants de moins de 16 ans qui n'ont pas de solutions de garde peuvent bénéficier de cette ASA.

- Suis-je obligé-e de me rendre dans mon école ou mon établissement ?

- 

Non, la France est en confinement et il faut respecter cette consigne sauf pour un motif à caractère obligatoire. Rester chez soi, c'est aussi sauver des vies.

- Puis-je être volontaire pour garder les enfants des personnels oeuvrant pour la Nation ?

- 

Oui, ce dispositif permet de maintenir les capacités de soins et de sécurité face à la crise. C'est un défi supplémentaire. Attestation de déplacement professionnel [à télécharger ici](#)

- Dois-je télé-travailler ?

- 

Oui, si vous n'êtes pas en maladie ou en ASA car c'est uniquement l'accueil des élèves qui est suspendu, pas l'enseignement. Pour obtenir de l'aide sur ce défi de la continuité pédagogique, rendez-vous sur [notre blog « École de demain »](#)

- Que dois-je faire si j'ai un problème avec mon contrat ?

- 

[Contacter ma section locale du SE-Unsa](#)

>> En savoir plus : [Foire aux questions du ministère mise à jour le 23 mars 2020](#)